

Protocole sanitaire mis en place pour la réouverture de la salle de spectacle du Centre Culturel Le Plessis Sévigné d'Argentré Du Plessis

La salle de spectacle du Centre Culturel Le Plessis Sévigné d'Argentré Du Plessis est un ERP de type L2, qui assure la diffusion de spectacle ([Programmation culturelle 2020-2021](#) : 1er spectacle [GUS le 17 octobre](#)), et l'accueil de manifestations diverses sous forme de location (conférences, lotos, séminaires, repas d'entreprise, ...).

Au vu des décrets n° 2020-860 du 10 juillet 2020 et n° 2020-1096 du 28 août 2020, prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire,

Prenant compte du plan d'action destiné à freiner la propagation du virus en Ille et Vilaine présenté le 7 août 2020, ainsi que des arrêtés préfectoraux relatifs à ce plan d'action,

Considérant le document d'« Aide à la reprise d'activité et à la réouverture au public des salles de spectacle » produit par le ministère de la Culture en date du 7 septembre 2020.

La ville d'Argentré du Plessis a décidé de prendre des mesures sanitaires strictes en vue de la réouverture de la salle de spectacle du Centre Culturel Le Plessis Sévigné. Ces mesures sont regroupées dans ce document qui vise à protéger et informer le public du protocole sanitaire mis en œuvre au sein de l'établissement afin de faire face à l'épidémie de COVID-19.

Préparation et hygiène au sein de l'établissement

1. Préparation et nettoyage de la salle :

Un nettoyage approfondi sera effectué au minimum 2 fois par semaine avec des produits d'entretien classiques. Au besoin, des passages supplémentaires seront effectués entre chaque locataire ou manifestation.

Une désinfection des surfaces fréquemment touchées par les spectateurs (poignées, rampes, borne d'accueil, robinetterie, ...) sera réalisée avant chaque manifestation à l'aide d'un produit virucide.

La salle de spectacle est aérée grâce à un système de ventilation dit « tout air neuf », ou sans recyclage, ce qui est préconisé par le ministère de la Santé.

Dans le cadre d'une location, l'organisateur est responsable durant sa manifestation :

- *De l'hygiène globale des lieux, tous particulièrement des sanitaires et des surfaces de contact (poignées, rampes, robinetterie, ...).*
- *Du respect des consignes sanitaires comme le port du masque ou de la distanciation sociale.*

Lors de la signature du contrat de location, l'organisateur s'engage par écrit auprès de la ville d'Argentré Du Plessis à faire respecter le protocole sanitaire en vigueur au sein de l'établissement. Il sera toutefois accompagné par le régisseur du Centre Culturel afin d'organiser la bonne mise en œuvre de ce protocole.

2. Information du public :

Afin d'informer le public des protocoles mis en œuvre pour assurer sa sécurité et ainsi le rassurer, mais aussi qu'il comprenne bien les consignes et qu'il puisse les appliquer correctement. Une campagne d'affichage sera mise en place au sein de l'établissement ainsi qu'à ces abords (file d'attente extérieur).

- ✓ Dans les files d'attente, à l'extérieur, ainsi qu'à l'intérieur de la salle de spectacle en format A3 : affiches « [Ici, le masque est obligatoire](#) »
- ✓ Dans le hall d'entrée et dans le couloir menant à la salle en format A3 : affiches « [Protégeons-nous les uns les autres](#) ».
- ✓ Dans les sanitaires en format A3 : affiches « [Alerte coronavirus : comment se laver les mains ?](#) »

Le présent protocole sera également accessible à tous sur le site internet de la mairie d'Argentré Du Plessis.

Accueil et placement du public

Au vu des différents décrets susnommés, le port du masque est obligatoire au sein de l'établissement, et ce, pour toute personne de plus de 11 ans. Toute personne ne respectant pas cette prérogative se verra refuser l'accès au bâtiment.

1. Les différentes jauges :

- ✓ Version spectacle :

Au vu des conditions sanitaires actuelles, le public sera obligatoirement placé, et afin de faire respecter la règle de distanciation d'un siège vide entre chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes, une jauge au 2/3 de la capacité maximale assise a été établie pour la version spectacle. Soit 262 places assises en version spectacle avec gradin au lieu de 393.

Toutefois, si la situation sanitaire venait à s'améliorer, et que le département passait en zone de faible circulation du virus ; la distanciation sociale serait

abandonnée, et les places restantes seraient mises en vente, au maximum une semaine avant l'événement.

✓ Version Loto :

A noter que le bureau municipal d'Argentré Du Plessis, a décidé de ne pas autoriser, les lotos, les repas privés, les jeux de cartes, et ce, dans toutes les salles municipales et jusqu'à nouvel ordre.

Cependant, si cette interdiction venait à être levée, la jauge maximale a été fixée à une place sur deux. Soit 216 personnes au lieu de 432 (cf. « Plan de tables lotos covid-19 » ci-joint).

✓ Version repas :

Afin de respecter la note de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 7 août 2020 concernant les manifestations conviviales (cocktails, repas, ...), seules celles en mode assis sont autorisées en adoptant les mesures sanitaires préconisées pour les établissements de restauration. Le port du masque est obligatoire pour tout déplacement. La jauge maximale a été établie à 144 personnes au lieu de 432 (soit 36 tables de 4 personnes cf. « Plan de table repas covid-19 » ci-joint).

✓ Version debout :

Jusqu'à nouvel ordre, aucun spectacle ne pourra se faire debout.

2. La billetterie :

La réservation en ligne doit être privilégiée. Le comptoir de billetterie sera équipé de plexiglas. Le plexiglas ne dispense pas du port du masque. Tous les personnels doivent porter le masque.

3. Accès à la salle et circulation du public :

- Les spectateurs seront prévenus par des affiches avant même l'entrée dans le bâtiment que le port du masque y est obligatoire et ce même en extérieur si la file d'attente dépasse l'entrée du bâtiment.
- Les files d'attentes seront canalisées en deux groupes (avec billet/sans billet). Lorsque cela est possible, un marquage au sol sera effectué, dans le cas contraire (files extérieures), des affiches préconisant la distanciation seront installées.
- Des solutions hydro alcooliques seront mises à disposition aux entrées et aux principaux points de passage (billetterie, ...).
- Les portes seront maintenues ouvertes, afin d'éviter les « zones de contact » et les vestiaires seront fermés.
- Le public sera accueilli au minimum 30 minutes avant le début de l'événement.
- Le contrôle des billets aux entrées de la salle, se fera visuellement, le spectateur sera invité à déchirer lui-même le talon de son billet.
- Le nombre d'accès à la salle sera augmenté, passant ainsi de 1 habituellement, à 3. Le nombre de sorties sera également augmenté passant ainsi de 2 à 5.

- Le public sera placé par des bénévoles formés au respect des conditions sanitaires, afin de respecter la règle d'un siège vide entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes.
- Une circulation à sens unique (matérialisé par un marquage au sol) sera établie afin d'éviter au maximum les croisements.
- Avant le début du spectacle, les spectateurs seront avertis par un message sonore : « Mmes et Messieurs bonjour. Nous vous rappelons que le port du masque est obligatoire et ce pendant toute la durée du spectacle. Nous vous informons également que la sortie s'effectuera par les issues de secours désigné par votre placeur, et ce, dans le respect des règles sanitaires. En vous remerciant par avance de votre compréhension, nous vous souhaitons un agréable spectacle. ».

Afin de mieux visualiser toutes ces mesures ainsi que les sens de circulation, vous pouvez vous référer au document « Plan d'accueil du public et d'implantation du protocole COVID-19 » ci-joint.

4. Fonctionnement des sanitaires :

Le nombre de personnes sera limité à 5 chez les hommes et 4 chez les femmes afin qu'il n'y ait pas plus de personnes dans la pièce que de toilettes disponibles.

Les essuie-mains à usage unique seront à disposition et les sèche-mains seront éteints.

En ce qui concerne les urinoirs 1 sur 2 sera condamné.

5. Buvette et restauration :

Comme il convient de se référer aux recommandations applicables dans les bars et restaurants et que l'espace disponible dans le hall est insuffisant, il n'y aura pas de buvette et de restauration lors des spectacles.

En cas d'éventuel repas, une buvette pourra être mise en place dans la salle, mais le port du masque restera obligatoire lors de tout déplacement. La consommation se fera donc uniquement à sa table.

Fait à Argentré du Plessis
le 24 septembre 2020.